



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20220705_25**

**AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICES DE SIX ADJOINTS
TECHNIQUES, UN ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET UN ADJOINT d'ANIMATION**

Date du Conseil Municipal : 5 juillet 2022
Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 32
Nombre de représentés par pouvoir : 5
Nombre de votants : 37
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BARMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicile, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, HUET Véronique, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENNAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Gérard FAUCHE), DORGERE François (à Michèle DRAPPIER), MICHEL John (à Thomas COURTOUX), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PREYRE Françoise (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : Michèle DRAPPIER.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable émis par le Comité Technique de la Commune Nouvelle en date du 13 juin 2022,

Considérant :

- Qu'il convient de d'augmenter la durée hebdomadaire de services de 6 adjoints techniques, un ATSEM principal de 2^{ème} classe et un adjoint d'animation ;

Décide : à l'unanimité (37 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- o D'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet de 12 à 33.96/35^e à compter du 6 juillet 2022 ;
- o D'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet de 11.5 à 13.5/35^e à compter du 6 juillet 2022 ;
- o D'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet de 17 à 21.79/35^e à compter du 6 juillet 2022 ;
- o D'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux emplois d'adjoints techniques à temps non-complet de 10 à 10.89/35^e à compter du 6 juillet 2022 ;
- o D'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'un ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 32 à 32.16/35^e à compter du 6 juillet 2022 ;
- o D'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet de 30 à 32.16/35^e à compter du 6 juillet 2022

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022. Le Centre de Gestion de l'Eure en sera informé.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.